

Doit-on se « réjouir » du nombre de dossiers à l'ordre du jour inférieur aux CCP précédentes ?

Evidemment non, car ce ne sont que des licenciements : 8 mais 8 de trop !

Non satisfaits de diminuer encore le nombre d'agents dits berkani à la DGFIP, vous n'engagez plus aucune discussion sur les problématiques des agents non titulaires.

Nos seuls échanges sur la loi de titularisation occultent la situation de la très grande majorité de ces agents qui resteront contractuels (doit-on vous le rappeler ?) au sein de la DGFIP.

Au travers des dossiers présentés, non seulement, vous licenciez aujourd'hui comme hier des agents diminués physiquement mais en plus, vous les plongez dans un très grand désarroi financier engendré par votre refus de ne pas appliquer la subrogation pour les agents dits berkani.

Aucun obstacle et encore moins une difficulté (un blocage) informatique ne peut justifier de telles situations financières individuelles. Dans l'attente d'une prise en compte sérieuse de la situation de votre part, vous devez inciter vos directions locales à pratiquer des remises gracieuses et des échelonnements appropriés aux situations.

Dans la même attente, le bénéfice pour tous les agents de l'Indemnité Annuelle de Technicité qui, on vous le rappelle, est juridiquement possible, ne demande que votre bon vouloir.

Pire, des engagements actés de votre part depuis 2010, comme les indemnités horaires pour le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés, ne sont toujours pas appliqués par aucune de vos directions locales.

Face à votre immobilisme sur ces sujets, comme sur les autres d'ailleurs, chaque phrase rapportée pose question : comment interpréter celle-ci ? « Les agents de restauration dits berkani ne seront plus à disposition des prestataires » (phrase entendue lors d'une formation DGFIP aux associations de restaurants).

Les élus CCP

fichiers:



[Télécharger 131019-decla_lim_agts_barkani_mise_en_page_1.pdf](#) (70.39 Ko)

Public: [CCP n°1 - Contractuels "Berkanis"](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank